



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 01 avril 2025

Le un avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2025 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

8

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL, Nourdyn ZANFARI

Votants:

10

Représentés : Sandrine FEL représentée par Betty BONHOMME, Michèle PEGOURIE représentée par Francis RATIE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- Approbation PV séance du 18/03/2025
- Vote du BP 2025
- Vote des taux de taxes locales (TF et TH)
- Montant prévisionnel Attribution de compensation Grand Figeac
- Corrections d'écritures à la demande du Trésor Public
- Compte 623
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h40 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

1-Approbation procès-verbal de la séance du 18/03/2025

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 18/03/2025 au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DE 2025 011 - VOTE DU BP2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune BOUSSAC,

Le Conseil Municipal :

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

L'adoption du budget de la Commune BOUSSAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En Fonctionnement à la somme de : 554 818.74 €

En Investissement à la somme de : 309 000.00 €

Adopté à la majorité

Débats :

L'article L. 2313-1 du CGCT indique qu'une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif. Celle-ci sera annexée à la délibération envoyée en Préfecture ainsi que sur le site de la mairie onglet Vie Municipale / Procès-Verbaux.

Une question est posée en conseil : les biens de l'église sont-ils assurés ?

Note ajoutée le 07/04/2025 par F Ratié après recherches dans le contrat d'assurance : oui, pour des montants adaptés et convenables.

Denis fait un point sur le transfert de compétence assainissement par les autres communes au Syndicat à la suite d'une réunion du bureau qui s'est tenu la veille. Le SMLS s'inquiète de son budget.

Autre question concernant la voirie refaite au lieu-dit Monteil : Il est signalé que ces travaux n'allaient pas jusqu'au bout de l'impasse. Il convient de s'assurer que le linéaire comptabilisé correspond bien aux travaux effectués.

Il est remarqué également que le prix des concessions du cimetière sera prochainement à revoir à la hausse afin de pouvoir assurer la charge d'éventuels travaux.

3- DE 2025 012 - VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

Il propose de ne pas varier ces taux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux et de les voter comme suit :

Taxe Foncières Bâti	39.89 %
Taxe Foncières Non Bâti	162.03 %
Taxe d'Habitation	9.47 %

Débats :

Aucun

4- DE 2025 013 - VOTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION GRAND FIGEAC 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Figeac n°003_2025 en date du 04/02/2025 qui modifie le montant prévisionnel pour la commune de Boussac :

-Accepte le montant prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation de la commune de Boussac au Grand-Figeac pour 23 513 €

Débats :

Ce montant est en hausse de 2 808 € par rapport aux années précédentes, suite à un nouveau classement de voirie qui a été fait après le transfert de la compétence voirie au Grand Figeac.

5- DE 2025 015 - REGULARISATION DETTE SIVU PAR ECRITURES D'ORDRE NON-BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU a contracté, par délibération n°10_2023 du 25/04/2023, un emprunt de 600 000,00 € pour la construction de la nouvelle école à Bédier.

Les communes de Bédier, Boussac et Faycelles participent à cet emprunt selon la répartition suivante :

45% Bédier

45% Faycelles

10% Boussac

Notre Conseiller aux Décideurs Locaux nous faisait jusqu'à présent répercuter cet emprunt sur nos budgets communaux aux comptes 168758 pour le capital et 661133 pour les intérêts.

Toutefois, il semblerait que ces écritures soient incorrectes. En effet, l'emprunt est porté par le SIVU GDE Bédier Boussac Faycelles, qui établit ses écritures aux comptes habituels de l'emprunt, soit au 1641 pour le capital, et au 66111 pour les intérêts. Les communes, quant à elles, attribuent une participation au fonctionnement du montant global de l'échéance sur la répartition présentée ci-dessus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, tome 1 – titre 10, et afin de régulariser les écritures antérieures, passées sur les exercices 2023 et 2024, il convient de délibérer afin d'autoriser les écritures :

Débit 1068 par Crédit 1668758 pour 1 927.18 € (2 remboursements 2023 et 2024 au débit du 168758)

Débit 28004183 par crédit 1068 pour 1 100 € (l'amortissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ces opérations d'ordre non budgétaire.

Débats :

Aucun

6- DE 2025 014 - VOTE COMPTE 623

M le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la nature des dépenses qui seront prises en compte à l'article 623 en M57 Abrégé du budget " BP 2025 Commune"

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de définir comme suit les dépenses à comptabiliser au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

OBJET DES DEPENSES

Il s'agit des dépenses engagées par la Commune à l'occasion :

A) réunions annuelles de la population

- Manifestations de galette des rois, cérémonies des vœux, remises de décorations, fête votive, inauguration de bâtiments publics et de monuments.
- Réunions publiques organisées par la municipalité

B) des cérémonies de commémoration au monument aux morts

C) des manifestations et réceptions organisées à l'occasion des réunions avec la Communauté de Communes ou les autorités

D) des manifestations de promotion des activités touristiques, agricoles, économiques ou culturelles organisées avec la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ou autre organisme

NATURE DES DEPENSES

Achat de gerbes, fleurs, bouquets à l'occasion de décès, naissances, mariages, PACS, inaugurations et commémorations

Drapeaux et distinctions militaires

Achat de boissons et buffets

Achats de fournitures et vaisselles jetables

Achats de cadeaux aux enfants, friandises

Prestations de spectacles, animations, intervenants divers

Location de matériel de fête

Prestations de traiteurs ou restaurateurs (repas offerts)

Débats :

Aucun

7- Questions diverses**Plots de sécurité place de la Fraternité**

Denis présente un devis demandé pour des plots sécuritaires pour l'accès à la place de la fraternité.

Il est dit qu'il serait intéressant de voir pour l'achat de blocs béton afin d'avoir une alternative amovible.

Il est également mentionné le fait d'en installer le long de la RD41, vers chez Mme Merle et M Teulières, afin de sécuriser le secteur et empêcher les stationnements intempestifs.

Une demande de subventions sera faite auprès du Département.

Journée citoyenne 2025

Une date est proposée et validée par l'ensemble des élus : le SAMEDI 19 AVRIL 2025

Propositions de travaux :

- nettoyer le calvaire
- nettoyer la pièce du haut + mise en place des étagères pour un archivage optimal
- entretien des espaces verts autour de la mairie

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h45

Prochain Conseil le mardi 6 mai 2025, 20h30, salle du Conseil.

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty BONHOMME
Secrétaire de séance